

MAIRIE  
Du  
VERNET



**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

« Rue des Boulistes »  
**N° 03 / 2025**

**LE MAIRE,**

- VU la demande en date du 10 janvier 2025 par laquelle l'entreprise MPEP, représentée par Monsieur TRAININI Franck, sis au 1 impasse de la Bigorre – 31600 EAUNES, sollicite une autorisation de stationnement pour : INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : occupation du trottoir et d'une partie de la voirie pour l'installation d'un échafaudage.

La rue des Boulistes, à partir du numéro 47 sera fermée à la circulation durant la période des travaux.

**ARTICLE 2**

Durée des travaux : 01 jour à compter du 23/01/2025

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 16 janvier 2025.

Le Maire,  
**Serge DEMANGE**

